



EST-CE QUE LES FRAIS DE GARDE SONT CONSIDÉRÉS DANS L'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE À L'AIDE JURIDIQUE?

Isabelle, violente et mère d'un enfant, est accusée du meurtre de son ex-conjoint. Isabelle travaille comme proposée aux bénéficiaires dans un hôpital au salaire annuel de 27 000 \$. Elle ne possède aucun immeuble ni aucune épargne. Cependant, elle doit déboursier des frais de garde pour son fils âgé de six (6) ans, lesquels s'élèvent à 1 250 \$ pour l'année. Isabelle veut être représentée par avocat. Elle se demande si elle est admissible financièrement à l'aide juridique.

Il faut retenir qu'il existe deux façons d'être admissible à l'aide juridique, soit gratuitement ou soit moyennant le versement d'une contribution maximale de 800 \$.

Pour obtenir l'aide juridique **gratuite**, Isabelle doit respecter les **trois** conditions suivantes :

- 1- Barème des revenus annuels (bruts) :
Les revenus bruts ne doivent pas excéder pour,
Un adulte et un enfant : 25 050 \$
- 2- Barème des biens :
La valeur des biens ne doit pas excéder,
90 000 \$ si propriétaire de la résidence
47 500 \$ si non-propriétaire de la résidence
- 3- Barème des liquidités :
La valeur des liquidités ne doit pas excéder,
5 000 \$ pour une famille
2 500 \$ pour une personne seule

Malgré que la situation financière d'Isabelle excède le barème des revenus annuels, elle peut tout de même être admissible à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution.

Voici la méthode de calcul. Il faut d'abord déterminer dans quelle catégorie Isabelle se situe. Le *Règlement sur l'aide juridique* prévoit six catégories de requérants. La catégorie qui s'applique à Isabelle est celle d'une famille composée d'un adulte et d'un enfant.

S'ajoutent ensuite au montant prévu aux barèmes mentionnés précédemment les montants suivants :

- 100 % des revenus excédentaires
- 10 % des biens excédentaires
- 100 % des liquidités excédentaires

Texte de
M^e Richard La Charité et
M^e Mylène Légaré
Avocats à la Commission des
services juridiques

Pour nous joindre

Bureaux d'aide juridique :

Trois-Rivières
(Section civile et familiale)
819 379-5815

Trois-Rivières
(Section criminelle et jeunesse)
819 379-3766

Shawinigan
819 536-5638

La Tuque
819 523-4549

Louiseville
819 228-3532

Drummondville
819 472-5423

Victoriaville
819 758-1568

Consultez notre site internet :
www.ccjmcq.org

* Les renseignements fournis
dans le présent document ne
constituent pas une
interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner
des personnes n'a d'autres fins que
celle d'alléger le texte.



**EST-CE QUE LES FRAIS DE GARDE SONT CONSIDÉRÉS DANS
L'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE À
L'AIDE JURIDIQUE?
(SUITE)**

Le montant total constitue le **revenu réputé** utilisé pour déterminer si Isabelle est admissible à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution maximale. Rappelons que la loi autorise la déduction, dans le calcul du revenu, de certains montants, dont les frais de garde versés jusqu'à concurrence du montant admissible au crédit d'impôt provincial.

Voici le détail du calcul pour Isabelle :

Revenu considéré (27 000 \$ - 1 250 \$)	25 750 \$
Barème (volet gratuit) Un adulte et un enfant	25 050 \$
100 % des revenus excédentaires (25 750 \$ - 25 050 \$)	700 \$
10 % des biens excédentaires (0 \$ - 47 500 \$)	0 \$
100 % des liquidités excédentaires (0 \$ - 5 000 \$)	0 \$
Revenu réputé	25 750 \$

En se référant au barème d'aide juridique ci-dessous et que l'on retrouve sur le site Internet de la Commission des services juridiques, Isabelle est donc admissible à l'aide juridique moyennant une contribution maximale de **100 \$**. *

Famille composée d'un adulte et d'un enfant	Revenus	Niveau de contribution
	de 25 051 \$ à 26 292 \$	100 \$
de 26 293 \$ à 27 533 \$	200 \$	
de 27 534 \$ à 28 775 \$	300 \$	
de 28 776 \$ à 30 017 \$	400 \$	
de 30 018 \$ à 31 258 \$	500 \$	
de 31 259 \$ à 32 500 \$	600 \$	
de 32 501 \$ à 33 741 \$	700 \$	
de 33 742 \$ à 34 984 \$	800 \$	

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.csj.qc.ca.

* Le directeur général peut, à certaines conditions, faire une entente pour que la contribution soit payable en plusieurs versements. La période totale d'étalement des versements ne peut excéder 6 mois.

Texte de
M^e Richard La Charité et
M^e Mylène Légaré
Avocats à la Commission des
services juridiques

Pour nous joindre

Bureaux d'aide juridique :

Trois-Rivières
(Section civile et familiale)
819 379-5815

Trois-Rivières
(Section criminelle et jeunesse)
819 379-3766

Shawinigan
819 536-5638

La Tuque
819 523-4549

Louiseville
819 228-3532

Drummondville
819 472-5423

Victoriaville
819 758-1568

Consultez notre site internet :
www.ccjmqc.org

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.